

20 % des sièges de justice de paix supprimés

Le ministre de la Justice, Koen Geens, veut faire disparaître 42 sièges, dont celui de Kraainem en périphérie bruxelloise.

Dans son accord gouvernemental, le fédéral a prévu de rationaliser la justice de paix, le niveau judiciaire le plus proche du citoyen. La première phase consiste à supprimer des sièges considérés comme surnuméraires. Le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), et son administration proposent d'en fermer 42, dont la plupart se trouvent en Wallonie. La Région bruxelloise n'est pas directement concernée même si du changement se profile en périphérie. Actuellement, la Belgique compte 187 cantons et autant de justices de paix, mais les cantons les plus étendus, en zone

rurale surtout, comprennent plusieurs sièges (il y en a 229 au total). Le ministre de la Justice veut uniquement en conserver un par canton, et donc en supprimer une quarantaine. Ce choix est guidé par la volonté de faire des économies, notamment en ce qui concerne le parc immobilier de la Régie des bâtiments.

« *Le revers de la médaille, c'est qu'il y aura un maillage moins important et que, dans certains cantons, les justiciables devront faire de plus longs déplacements* », prévient Eric Robert, le président des juges de paix et de police pour l'arrondissement judiciaire du Luxembourg. Il es-

time aussi qu'« *actuellement, nous rendons une justice proche du citoyen, qui ne connaît pas d'arriérés et qui est prête à absorber de nouvelles compétences, ce que ne semble pas entendre le ministre de la Justice* ».

Cette première phase de rationalisation devrait être suivie par d'autres changements importants, à plus long terme. L'intention est de fusionner certains cantons dans les villes, puis de redessiner totalement la carte des cantons. L'avenir de nombreux sièges reste donc encore bien incertain. ■

Cela va bouger en périphérie

La Région bruxelloise n'est pas directement concernée par des fermetures de bureaux, par contre il y aura du changement en périphérie. Le ministre de la Justice et son administration proposent une fermeture du siège de Kraainem au profit de celui de Rhode-Saint-Genèse.

Justice de paix sous pression

RÉFORME La rationalisation des tribunaux de proximité touchera surtout la Wallonie

- 42 sièges de justice de paix doivent être supprimés.
- En voici la liste provisoire.
- En compensation, le fédéral crée le concept de « justice sous l'arbre ».

Trop morcelée, la justice de paix en Belgique ? La volonté du fédéral, gravée dans l'accord de gouvernement, est en tout cas de redessiner la carte des cantons judiciaires afin de mieux répartir la charge de travail entre ces magistrats de proximité et à terme, de faire des économies dans le parc immobilier de la Régie des Bâtiments.

Cette rationalisation, prévoit l'accord d'octobre 2014, aura lieu en trois phases et la première, qui consiste à fermer les sièges surnuméraires, est en voie de finalisation.

De quoi s'agit-il précisément ? La Belgique compte 187 justices de paix et autant de juges mais les cantons les plus étendus, en zone rurale surtout, comprennent plusieurs sièges, (il y a 229 sièges pour 187 cantons), ce qui a pour avantage d'instaurer une vraie justice de proximité mais pour inconvénients de multiplier les infrastructures – un bâtiment est dévolu à chaque siège – et d'imposer aux juges de nombreux et coûteux déplacements.

Le premier objectif de cette réforme est donc de supprimer la plupart de ces sièges surnuméraires, au risque de frustrer certains justiciables et de froisser des élus locaux. Si la Région bruxelloise n'est pas concernée – ses cantons ne comptent chacun qu'un siège –, la Wallonie sera par contre plus affectée que la Flandre car plus rurale, à l'habitat plus dispersé.

En périphérie par contre, le ministre de la Justice et son administration proposent une fermeture du siège de Kraainem au profit de celui de Rhode-Saint-Genèse, dont le bâtiment est en meilleur état et plus fréquenté. Une solution pourrait être d'instaurer à Kraainem, comme dans d'autres communes qui souffriraient de cette réforme, ce que le *la Justice appelle joliment « justice sous l'arbre »*, à savoir des audiences itinérantes, rendues dans des salles des fêtes, des locaux communaux, etc.

En Flandre également, il y a un risque de voir le siège de Fours détrôné par celui de

Tongres.

Dans le Brabant wallon, c'est le siège de Perwez, fief du CDH André Antoine, qui disparaîtrait tandis que celui de Jodoigne, commune du MR Jean-Paul Wahl, serait maintenu.

Dans le Hainaut, les sièges de Pêrulwez, Lessines, Dour, Merbes-le-Château et Comines-Warneton seront vraisemblablement abandonnés tandis que Beaumont et Chimay restent en ballottage.

Dans la province de Namur, c'est le sort des sièges de Rochefort (mais où une justice sous l'arbre continuerait à être rendue), d'Eghezée, de Philippeville (peut-être provisoirement, la Régie des Bâtiments projetant d'y construire un bâtiment plus vaste) et de Gedinne qui serait aussi scellés. Le siège de Beauring a été transféré à Dinant.

Autour de Liège, si le destin du siège de Hannut est encore en suspens, les audiences devraient par contre être supprimées à Aubel, Stavelot, Malmedy et Herve.

Dans la vaste province de

Luxembourg, on retiendra notamment la probable disparition des sièges de Houffalize, Durbuy, Paliseul (Bouillon est déjà fermé), Messancy, Etalle et Florenville. Cette fois encore, une justice itinérante pourrait compenser certaines fermetures.

Des points d'interrogation

Enfin, certains sièges restent entourés de points d'interrogation et ne devraient être fixés sur leur sort qu'ultérieurement : après la suppression des sièges surnuméraires, l'intention est de fusionner certains cantons dans les villes puis, dans une troisième phase, de redessiner la carte des cantons. Ce n'est que lors de cette ultime étape que devraient notamment se nouer les arbitrages entre les sièges de Hannut et Huy 2, Bastogne et Neufchâteau, Enghien et Lens, Walcourt et Florennes. ■

JOËL MATRICHE

SON RÔLE

Proche du justiciable

Proximité. Le juge de paix est le juge le plus proche du citoyen, il rend une justice de proximité, appelée à résoudre les querelles et différends de la vie au jour le jour, privilégiant la concertation à la bataille rangée : disputes de voisinage ou conflits avec le syndic d'un immeuble, incapacité d'un particulier à honorer ses créanciers, réclamations à l'égard d'un entrepreneur

défectueux, profondes mécontentes familiales, contestations à l'égard de (petites) successions...

Justice sous l'arbre. Ce concept de justice itinérante est emprunté à Louis IX (Saint-Louis) qui rendait la justice sous un chêne dans le parc du château de Vincennes. En réalité, il semble que le souverain, après avoir entendu les requérants, déléguait à un des membres de son entourage cette mission de rendre justice

JO. MA.

le magistrat « Que le politique assume jusqu'au bout »

ENTRETIEN

Eric Robert est le président des juges de paix et de police pour l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

Quel est, à votre sens, le but de cette réforme ?

La motivation est avant tout économique: la réduction du nombre de sièges réduira les frais et permettra la mise en vente de certains immeubles.

Le revers de la médaille, c'est qu'il y aura un maillage moins important et que, dans certains cantons, les justiciables devront faire de plus longs déplacements. Le service à la population sera moindre, mais la Belgique a-t-elle encore les moyens d'avoir une justice de paix tous les 25 kilomètres ? Il y a dans notre pays 350 lieux où est rendue la justice alors qu'aux Pays-Bas, il y en a moins de 40. C'est un choix politique.

La solution, pour compenser la fermeture de certains sièges, est de rendre une « justice sous l'arbre ». Qu'en pensez-vous ?

L'idée peut être séduisante sur papier, mais elle est difficilement praticable. L'informatique judiciaire fonctionne déjà très mal, alors si le juge et son greffier doivent venir dans une salle des fêtes ou une maison communale avec leur ordinateur, tenter de le connecter à l'intranet judiciaire et espérer trouver une imprimante... Et qui ouvrira et fermera les portes de la maison communale à des heures qui ne sont pas celles de l'administration ? Et puis, ne perdons pas de vue que de nombreux litiges opposent par exemple des citoyens à leur commune, ou des locataires à leur CPAS... Comment vivront-ils le fait que l'audience est organisée dans la salle du conseil communal où les règlements de

police sont votés ?

La justice ne doit pas seulement être indépendante, elle doit aussi en avoir toutes les apparences.

Pourquoi alors vouloir instaurer cette « justice sous l'arbre » ?

A mon sens, c'est une manière pour le fédéral de calmer et rassurer provisoirement les élus locaux qui ne veulent pas que disparaisse leur justice de paix. Mais le politique veut mettre la justice à la diète, qu'il assume jusqu'au bout...

Quel est, de manière plus générale, votre sentiment sur cette refonte des cantons judiciaires ?

Actuellement, nous rendons une justice proche du citoyen, qui ne connaît pas d'arrières et qui est prête à absorber de nouvelles compétences, ce que ne semble pas entendre le ministre de la Justice. ■

Propos recueillis par
Ja. Ma.